

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Assemblée publique de consultation, tenue le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 00, sur le projet de règlement numéro 82-2 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Aucune personne n'est présente à cette assemblée publique de consultation.

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent: monsieur le conseiller Yves Monast;

Est également présente, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

### PRÉAMBULE

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

**R 2025-07-135**

##### 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

**R 2025-07-136**

##### 1.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

### R 2025-07-137 3. ADOPTION DES COMPTES AU 30 JUIN 2025

Il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2025, pour un montant total 511 292.09 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	334 114,81 \$
Comptes payés durant le mois	95 427,85 \$
<u>Salaire des employés/élus (22 à 26)</u>	<u>81 749,43 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	511 292.09 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2025-07-137, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### R 2025-07-138 4. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE -BRIGADIÈRE SCOLAIRE- DÉBARCADÈRE RUE ST-JOSEPH/ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants aux abords de l'école de Saint-Damase est une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à l'intersection de la rue Saint-Joseph et Saint-Laurent près de l'école Saint-Damase la présence d'une brigadière scolaire est nécessaire pour assurer la sécurité des élèves lors de leur arrivée le matin à la descente des autobus et des piétons;

CONSIDÉRANT QUE Madame Josée Laflamme possède les qualifications requises pour remplir ce poste de manière efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité procède à l'embauche de Madame Josée Laflamme pour le poste brigadière scolaire à l'école Saint-Damase pour l'arrivée des élèves le matin d'une durée de 30 minutes;

QUE la date d'entrée en fonction de Madame Josée Laflamme sera le 29 août 2025 selon le calendrier scolaire 2025-2026;

QUE les modalités liées à son embauche soient mises en oeuvre selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE

### R 2025-07-139 5. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS - FÉLIX LECLERC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de journalier opérateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le comité personnel et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Félix Leclerc, au

poste de journalier opérateur aux travaux publics, poste temps plein régulier, selon la politique salariale en vigueur ;

QUE sa date d'entrée en fonction est fixée au 4 août 2025, avec une période de probation de six mois à compter de cette date;

QUE les modalités liées à son embauche soient mises en oeuvre selon les conditions convenues entre les parties.

ADOPTÉE

**R 2025-07-140 6. CONGRÈS FQM 25 AU 27 SEPTEMBRE 2025 - INSCRIPTION - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à Québec, du 25 au 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Guy Leroux et madame la conseillère Ghislaine Lussier ont manifesté leurs intérêts à participer à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Claude Gaucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser monsieur Guy Leroux, conseiller et madame Ghislaine Lussier, conseillère à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra à Québec du 25 au 27 septembre 2025, et de procéder à leurs inscriptions;

QUE les frais d'inscription ainsi que les dépenses encourues dans le cadre de cette participation soient remboursés conformément aux dispositions prévues au manuel de l'employé 2023.

ADOPTÉE

**R 2025-07-141 7. DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en oeuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (voir le formulaire de demande de destruction);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à demander à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

**R 2025-07-142 8. TECHNI-CONSULTANT- MODIFICATION RÉOLUTION 2025-04-62**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-04-62, en date du 1er avril 2025, concernant l'octroi d'un mandat à la firme Techni-Consultant pour le projet de rénovation de la caserne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger l'engagement des frais afférents à ce mandat, afin qu'ils soient payés à même le projet de rénovation de la caserne plutôt qu'au règlement numéro 149;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE MODIFIER la résolution 2025-04-62 en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

QUE les frais engagés pour le mandat avec la firme Techni-Consultant soient inclus au projet de rénovation de la caserne, à même le budget prévu à cet effet.

ADOPTÉE

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**D 2025-07-143 9. NOMINATION DE MONSIEUR THIERRY PION-GIROUARD À TITRE DE DIRECTEUR INCENDIE**

La directrice générale dépose la résolution numéro 2025-06-172 de la Ville de Saint-Césaire concernant la nomination et permanence de monsieur Thierry Pion-Girouard au poste de directeur du service de Protection et de Secours civil.

Monsieur Pion-Girouard devient également le directeur pour la Municipalité de Saint-Damase suite à l'entente de fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie, intervenue entre les deux municipalités.

**R 2025-07-144 10. DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS TESSIER À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE**

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Jean-François Tessier à titre de pompier volontaire au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission, en date de ce jour, de monsieur Jean-François Tessier, à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Tessier pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

**R 2025-07-145 11. VILLE DE ST-PIE - DÉGLAÇAGE DU COURS D'EAU JOLICOEUR - HIVER 2025 FONTE DES NEIGES**

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Jolicoeur traverse une partie du territoire de la municipalité et que des situations de débordement ou d'obstruction peuvent survenir lors de la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE le déglçage préventif du cours d'eau Jolicoeur a été réalisé avant la fonte des neiges afin de prévenir d'éventuelles inondations et d'assurer la libre circulation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention visait la protection de la sécurité publique, des infrastructures et des propriétés urbaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal entérine et approuve les coûts concernant le déglçage du cours d'eau Jolicoeur, effectué avant la fonte des neiges 2025 au montant de 6 715.00\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

**ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**R 2025-07-146 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS TOUTE PARTIE D'UNE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 404**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend privilégier le maintien d'activités liées à la production industrielle dans les bâtiments situés dans la zone numéro 404;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, conformément à la loi, par Yves Monast;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 3 juin 2025, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 8 juillet 2025, le règlement numéro 38-41 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans toute partie d'une construction dans la zone numéro 404.

ADOPTÉE

**R 2025-07-147 13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 82-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui lui permet, à certaines conditions, d'autoriser un projet malgré le fait qu'il déroge à la réglementation d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il s'agit d'un outil intéressant pour évaluer et encadrer les demandes de projets intégrés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025, conformément à la loi, par Yvon Laflamme;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 8 juillet 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 8 juillet 2025, le règlement numéro 82-2 intitulé Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les projets intégrés.

ADOPTÉE

**R 2025-07-148 14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 151 SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS ET DES NUISANCES**

ATTENDU QUE les dispositions législatives pertinentes et en particulier, les articles 59, 60 et 61 de la Loi sur les Compétences Municipales;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'adopter un règlement qui viendra compléter le règlement G300 pour l'entretien des terrains vacants ou construits;

ATTENDU QUE le Conseil peut, par règlement, définir ce qui constitue, sur le territoire de la municipalité, une nuisance et adopter les dispositions qui s'imposent pour la supprimer;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun et d'intérêt public d'utiliser ses pouvoirs en ces matières;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement 151 sur l'entretien des propriétés et des nuisances a été dûment donné par Guy Leroux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le Règlement 151 sur l'entretien des propriétés et des nuisances.

ADOPTÉE

**R 2025-07-149 15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 152 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

CONSIDÉRANT QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) permettent l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité de Saint-Damase d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de Saint-Damase de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement 152 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis a été dûment donné par Yvon Laflamme, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le Règlement 152 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis.

ADOPTÉE

**R 2025-07-150 16. ADOPTION DU RÈGLEMENT 153 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au

règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE ce conseil juge pertinent d'abroger les règlements numéros 62, 63 et 64, ainsi que la Politique d'achat et d'entretien pour les services municipaux adoptée le 15 novembre 2005, et d'adopter un nouveau règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 153 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses a été donné le 3 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 3 juin 2025;

EN CONCLUSION, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le Règlement numéro 153 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses.

ADOPTÉE

#### **VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER**

#### **R 2025-07-151 17. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - 9254-8783 QUÉBEC INC. (LIGNES MASKA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour le marquage de la chaussée, lignes du centre et lignes d'arrêt;

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a répondu à l'appel d'offres;

QUE le résultat se lit comme suit :

Lignes Maska 16 205,73 \$ incluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que les travaux de marquage de la chaussée soient confiés à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.) pour la somme de 16 205,73 \$, taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

#### **18. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - 115, RUE SAINT-ÉTIENNE - ENTREPÔT - LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE INC.**

Après discussion, ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **R 2025-07-152 19. REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE USINE DE FILTRATION (INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR) NORDEXCO ENERGY**

CONSIDÉRANT QUE le relampage de l'éclairage à l'usine de filtration peut entraîner des économies significatives d'énergie et de coûts pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Nordexco Energy a soumis un prix selon le document numéro NOR 25-1675 C1, s'élevant à 33 335,62\$ avant taxes, incluant l'installation et la remise de subvention d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre une subvention pour encourager l'efficacité énergétique dans les infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents la municipalité accepte la soumission de Nordexco Energy pour le relampage de l'éclairage à l'usine de filtration;

QUE Nordexco Energy procède aux démarches nécessaires pour bénéficier de la subvention d'Hydro-Québec conformément aux modalités établies pour la Municipalité de Saint-Damase;

QUE le montant de la demande, comprenant la remise de la subvention, soit imputé au poste budgétaire 02-412-00-521 de l'exercice financier en cours.

ADOPTÉE

### **R 2025-07-153 20. CAMPAGNE D'ADHÉSION REGROUPEMENT PRODUITS CHIMIQUES 2026-2027**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du - Sulfate d'aluminium - de l'Hydroxyde de sodium en contenant et en vrac - dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium - Hydroxyde de sodium en contenant et en vrac - pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **R 2025-07-154 21. NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL, INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES BOISÉS - GESTIM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a confié un mandat à la firme Gestim Inc. pour le service d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, plusieurs résolutions ont été adoptées pour la nomination des inspecteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste du personnel autorisé à agir à titre d'inspecteur municipal, inspecteur municipal en bâtiment, inspecteur régional adjoint relativement à la protection des boisés, personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les personnes suivantes :

Messieurs Julien Dulude, Alexandre Thibault, Joao Barrote, Samuel Grenier et Madame Anne-Marie Pariseault soient nommés et autorisés à agir à titre d'inspecteur municipal, inspecteur municipal en bâtiment, inspecteur régional adjoint relativement à la protection

du couvert forestier, et personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures traitant du même sujet.

ADOPTÉE

## **LOISIR ET CULTURE**

### **R 2025-07-155 22. ACHAT D'UN TRACTEUR MULTIFONCTIONNEL- AUBIN ET ST-PIERRE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la fourniture d'un tracteur multifonctionnel pour le service des loisirs et des travaux publics auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs répondaient aux critères du devis technique;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprenant deux options, soit l'achat d'un tracteur multifonctionnel avec ou sans échange;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont les suivants:

Aubin St-Pierre Inc. Kubota, année 2025, modèle L6060HTCC-1 avec la valeur de l'échange, 77 000\$ plus taxes

Centre Agricole JLD Inc., John Deere, année 2025, modèle 4066R, avec la valeur de l'échange, 94 564\$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier ,et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un tracteur multifonctionnel auprès de Aubin St-Pierre Inc. de marque Kubota, année 2025, modèle L6060HTCC-1, au montant de 77 000\$ plus taxes et d'en autoriser le paiement lors de la réception du tracteur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-084-40-724 prévu à même le budget d'investissement 2025.

ADOPTÉE

## **CORRESPONDANCE**

### **23. CORRESPONDANCE**

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Lettre subvention dans le cadre du programme PRACIM autorisation pour l'exercice financier 2026-2027 - projet rénovation -Caserne de pompier

**DIVERS**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R 2025-07-156 24. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 19.

ADOPTÉE



---

Alain Robert, maire



---

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



---

Alain Robert, maire